

Conditions générales de vente

1. Stipulation du contrat

Les présentes conditions générales (CG) régissent la relation légale entre le client / hôte, ci-après dénommé hôte, et Vreni Eisele-Willmann en tant qu'exploitant de Verena's Bed & Breakfast Guesthouse, ci-après dénommé maison d'hôtes. Par souci de simplicité, dans ces CG, quelle que soit la performance, on parle toujours de contrat.

Les conditions générales de la maison d'hôtes, valables à la conclusion du contrat, s'appliquent exclusivement. Les conditions générales du client ne s'appliquent que si cela a été convenu expressément et par écrit avant la signature du contrat.

Si certaines dispositions de ces CG sont nulles ou invalides, elles n'affectent pas la validité du contrat et des autres dispositions des CG. Par ailleurs, les dispositions légales s'appliquent.

2. Compétence judiciaire / Droit applicable

Pour d'éventuels litiges découlant du présent contrat, Sachseln, Canton d'Obwald, est compétent, à moins qu'il n'y ait d'autre juridiction légalement contraignante.

Il s'applique exclusivement au droit suisse pour tous les accords contractuels, de réserve, d'éventuels accords additionnels et conditions générales. Le lieu d'exécution et d'exécution est le siège de la maison d'hôtes.

3. Définitions

Groupes : Les groupes visés par les présentes Conditions générales sont des groupes de voyageurs ayant un nombre minimum de 5 personnes réservées.

Confirmations écrites : Les confirmations écrites sont également considérées par fax et e-mail.

Les contractants sont le client et la maison d'hôtes.

4. Objet du contrat / champ d'application

Le contrat de location de chambres, de salles de séminaire, de location et d'achat d'autres fournitures et services est conclu avec la confirmation écrite du client ou en accord. Une réservation effectuée le jour même de l'arrivée est obligatoire au moment de l'acceptation par la maison d'hôtes.

Les modifications du contrat ne deviennent obligatoires pour la maison d'hôtes que par une confirmation (écrite). Les changements unilatéraux ou les ajouts du contrat par le client ne sont pas efficaces. La sous-location et la relocation des chambres cédées ainsi que leur utilisation à des fins autres que l'hébergement doivent faire l'objet de l'accord écrit préalable de la maison d'hôtes.

5. Volume des prestations

Le volume des prestations du contrat est déterminé par la réservation individuelle et confirmée du client. Le client n'a pas droit à une chambre particulière, ceci sous réserve d'autres arrangements contractuels.

Si, en dépit d'une réservation confirmée, aucune chambre n'est disponible dans la maison d'hôtes, la maison d'hôtes doit informer le client en temps utile et offrir des remplacements équivalents dans une maison d'hôtes située à proximité d'une catégorie comparable ou supérieure. Les frais supplémentaires éventuels pour le quartier de remplacement sont à la charge de l'hôte. Si le

client refuse la chambre de remplacement, des prestations (p. ex. acomptes) par le client sont à rembourser immédiatement. Il n'y a pas d'autres revendications de l'hôte.

6. Durée d'utilisation

Le client a le droit d'utiliser les locaux loués à partir de 17h00 du jour convenu jusqu'à 10h00 du jour du départ. En cas d'arrivée après 18h00, la maison d'hôtes doit être orientée le jour d'arrivée au plus tard à 18h00 par téléphone ou par écrit par le client sur l'arrivée tardive, sinon la maison d'hôtes peut disposer librement des chambres. Une ration de chambre jusqu'à 24h00 compte comme nuit complète.

En cas de mise à disposition tardive de la chambre par le client de 3 heures ou plus, la maison d'hôtes peut facturer 50 % du prix total du logement (liste) pour l'utilisation du contrat. Les droits contractuels du client à une utilisation régulière des locaux ne sont pas justifiés; L'action en dommages et intérêts est réservée. La maison d'hôtes se réserve le droit, en cas d'abandon retardé de la chambre, de retirer les objets du client de la chambre et de les conserver dans un endroit approprié dans la maison d'hôtes.

7. Prix / Obligation de paiement

Les prix communiqués par la maison d'hôtes s'entendent en francs suisses (CHF) et incluent la TVA légale, les éventuels frais d'hébergement et autres taxes. Le client est tenu de payer les prix convenus ou en vigueur de la maison d'hôtes pour la mise à disposition de la chambre et les autres prestations qu'il a demandées. Cela vaut également pour les commandes de ses compagnons et de ses visiteurs. Une augmentation des taxes légales après la conclusion du contrat est à la charge du client. Les données relatives aux prix en devises sont des valeurs indicatives et sont facturées au taux journalier. Il s'applique les prix qui sont confirmés par la maison d'hôtes chaque.

Les prix peuvent être modifiés par la maison d'hôtes si le client modifie ultérieurement le nombre de chambres réservées, la prestation de la maison d'hôtes ou la durée de séjour des clients. Selon l'accord ou à partir d'un montant de réservation de CHF 1'000.00, la maison d'hôtes peut demander un acompte de 50 % du montant total de la réservation. L'acompte doit être considéré comme un paiement partiel de la rémunération convenue. La maison d'hôtes peut demander une garantie de carte de crédit au lieu d'un acompte. Un prépaiement doit être versé dans les 5 jours suivant la réception de la confirmation de réservation. Si la réservation est plus rapide, la maison d'hôtes exige une garantie de carte de crédit sur le montant total de la réservation.

En cas d'absence d'acompte ou d'exécution de la garantie de carte de crédit, la maison d'hôtes peut résilier immédiatement (sans avertissement) le contrat (y compris toutes les promesses de prestations) et exiger les frais d'annulation mentionnés au point 10 de ces CG. La maison d'hôtes a droit au décompte à tout moment ou au décompte intermédiaire de ses prestations vis-à-vis du client.

La facture finale comprend le prix convenu, majoré d'éventuels montants supplémentaires résultant des prestations supplémentaires de la maison d'hôtes pour le client et/ou les personnes qui l'ont choisi. La facture finale doit être payée en francs suisses ou par carte de crédit acceptée, au plus tard à l'occasion du check-out du jour du départ. Pour chaque rappel, la maison d'hôtes peut percevoir une taxe de rappel de Fr. 10.00. En ce qui concerne les créances de la maison d'hôtes, l'exclusion de la compensation est exclue.

8. Démission par la maison d'hôtes

Jusqu'à 21 jours avant la date d'arrivée convenue du client, la maison d'hôtes peut résilier le contrat sans frais. En outre, la maison d'hôtes a le droit de résilier le traité à tout moment, pour des raisons objectivement justifiées, par une déclaration unilatérale et écrite sans délai et avec effet immédiat :

- avance ou garantie convenue n'est pas versée pendant le délai fixé par la maison d'hôtes;
- cas de force majeure ou toute autre circonstance non imputable à la maison d'hôtes qui rend objectivement impossible l'exécution du contrat;
- chambres ou locaux réservés ou utilisés en cas de fausse indication ou d'ambiguë, par exemple, en personne de l'hôte ou de l'usager ou de l'usager ou du séjour;
- la maison d'hôtes a des raisons de penser que l'utilisation des services convenus peut nuire au bon fonctionnement de l'entreprise, à la sécurité d'autres hôtes ou à la réputation de la maison d'hôtes;
- le client est devenu insolvable (faillite ou saisie stérile) ou a suspendu ses paiements;
- le but ou l'occasion du séjour est contraire à la loi.

En cas de résiliation de l'hôtel pour les raisons susmentionnées, le client n'a pas droit à des dommages et intérêts et l'indemnité pour les services réservés reste en principe due.

9. Annulation des frais de réservation / annulation Annulation

a) Annulation

L'annulation de la réservation nécessite l'accord écrit de la maison d'hôtes. Si ce n'est pas le cas, le prix convenu doit être payé même si le client n'a pas recours aux prestations contractuelles. En cas de non-présentation du client (« no-show »), au moins 100% des services réservés sont facturés.

L'arrivée de l'annulation écrite de l'invité à la maison d'hôtes est déterminante pour le calcul des frais d'annulation. Cela vaut aussi bien pour les lettres que pour les messages de fax et de courrier électronique.

Si le client se retire du contrat sans qu'il y ait d'annulation autorisée ou qu'il y ait des modifications ou des annulations de certaines prestations réservées, la maison d'hôtes peut facturer les frais d'annulation ultérieurs.

b) Frais d'annulations :

Réservations individuelles

- Jusqu'à 21 jours avant la date d'arrivée convenue, le client peut résilier le contrat sans suite de frais.
- annulation écrite du séjour 20 à 14 jours avant la date d'arrivée confirmée: 25 % selon la confirmation de réservation.
- annulation écrite du séjour 7 à 13 jours avant la date d'arrivée confirmée: 50 % selon la confirmation de réservation.
- annulation écrite du séjour 12 à 3 jours avant la date d'arrivée confirmée: 75 % selon la confirmation de réservation.
- annulation écrite du séjour 2 à 0 jours avant la date d'arrivée confirmée: 100 % selon la confirmation de réservation.

Réservations de groupe

Les frais d'annulation ci-dessous s'appliquent lorsque plus de 5 personnes d'un groupe (voir au paragraphe 3) ou 100% des prestations réservées sont annulées.

- Jusqu'à 45 jours avant la date d'arrivée convenue, la réservation de groupe peut être annulée exempte de frais.
- annulation écrite du séjour 44 à 30 jours avant la date d'arrivée confirmée: 30% selon la confirmation de réservation.
- annulation écrite du séjour 29 à 15 jours avant la date d'arrivée confirmée : 50% selon la confirmation de réservation.
- annulation écrite du séjour 14 à 3 jours avant la date d'arrivée confirmée: 75 % selon la confirmation de réservation.
- annulation écrite du séjour 2 à 0 jours avant la date d'arrivée confirmée: 100 % selon la confirmation de réservation.

c) Minoration des dommages

La maison d'hôtes s'efforce d'attribuer à d'autres fins les prestations non utilisées, tant pour les réservations individuelles que les réservations de groupe annulées. Dans la mesure où la maison d'hôtes peut fournir les services annulés par d'autres moyens à des tiers pendant la période convenue, les frais d'annulation du client sont réduits du montant que ces tiers paient pour la prestation annulée.

10. Impossible d'arriver

Si le client ne peut pas se rendre en raison d'un cas de force majeure (inondations, avalanches, tremblements de terre, etc.), il n'est pas tenu de payer la rémunération convenue pour les jours manqués. Le client doit prouver l'impossibilité de s'y rendre. Toutefois, l'obligation de paiement pour le séjour réservé reprend à partir du moment de l'arrivée.

11. Départ anticipé

Si le client part prématurément, la maison d'hôtes a le droit de facturer à 100% l'ensemble des prestations réservées. En cas de départ anticipé, la maison d'hôtes s'efforce d'attribuer par d'autres moyens les prestations non utilisées. Dans la mesure où la maison d'hôtes peut par ailleurs fournir les services non utilisés à des tiers au cours de la période convenue, le montant de la facture du client est réduit du montant que ces tiers paient pour la prestation annulée.

12. Séjour / Clé / Sécurité / Internet / fumer

La chambre d'hôtes est réservée exclusivement au client inscrit. La cession de la chambre à un tiers ou l'utilisation par une personne supplémentaire nécessite l'autorisation (écrite) de l'hôtel.

Par la conclusion d'un contrat, le client acquiert le droit d'utiliser normalement les locaux loués et les installations de la maison d'hôtes par toutes les personnes réservées qui sont normalement et sans conditions particulières accessibles aux hôtes à l'usage et au service habituel. Le client doit exercer ses droits conformément à d'éventuels règlements de la maison d'hôtes et/ou aux hôtes (règlement intérieur).

La clé de la chambre, donnée par la maison d'hôtes, reste la propriété de la maison d'hôtes et permet un accès 24 heures sur 24 à la maison d'hôtes. La perte de la clé doit être signalée immédiatement à la réception. Une perte de la clé est facturée au client avec CHF 150.00.

Pour accéder à Internet, le client doit se procurer ses données de connexion personnelles à la réception. Ce service est gratuit pour tous les clients. Le client est responsable de l'utilisation de ses données de connexion. Il est responsable des abus et des comportements illégaux en matière d'utilisation d'Internet.

Il est interdit de fumer dans toute la maison d'hôtes. Les frais de réparation et de nettoyage sont facturés pour les dommages éventuels causés au mobilier, aux équipements, textiles, etc., dont il est prouvé que le client est responsable, ainsi que pour le tabagisme dans les chambres et dans le bâtiment, ce qui est au moins de CHF 500.00.

13. Prolongation du séjour

Pour d'autres arrangements, le client n'a pas le droit de prolonger son séjour. Si le client ne peut pas quitter la maison d'hôtes le jour du départ parce que, en raison de circonstances exceptionnelles imprévisibles / cas de force majeure (par exemple chutes de neige extrêmes, inondations, etc.), toutes les possibilités de départ sont bloquées ou inutilisables, le contrat est automatiquement prolongé aux conditions actuelles pour la durée de l'impossibilité de départ.

14. Conditions supplémentaires pour les groupes

Les tarifs de groupe ne s'appliquent qu'en cas d'accord préalable et de confirmation écrite par la maison d'hôtes. Pour un groupe de moins de 5 personnes, les tarifs s'appliquent aux voyageurs individuels. L'arrivée et/ou le départ conjoints de groupes doivent être communiqués par écrit à la maison d'hôtes 10 jours avant l'arrivée. Une seule facture est établie à l'égard du guide qui est entièrement responsable de ce montant.

Le nombre final de personnes du groupe (y compris la liste de noms) du groupe doit être communiqué à la maison d'hôtes au plus tard 10 jours calendrier avant l'arrivée du groupe. Si le groupe est inférieur à ce qui avait été initialement déclaré, les personnes manquantes seront facturées à 75% des prestations réservées au prorata. Les personnes supplémentaires sont comptées et facturées en tant que voyageurs individuels, sous réserve de la faisabilité. En cas d'annulation d'une réservation de groupe, les frais d'annulation indiqués au paragraphe 10 s'appliquent.

15. Nourriture et boissons

Tous les repas et boissons sont fournis exclusivement par la maison d'hôtes.

Dans des cas particuliers (spécialités, etc.), une autre convention écrite peut être conclue à ce sujet. Dans ce cas, la maison d'hôtes a le droit d'exiger des frais de service ou une indemnité de bouchon (voir liste séparée).

16. Organisation des événements

Dans la mesure où, à l'initiative du client, la maison d'hôtes se procure des installations techniques et autres à des tiers, elle agit pour le compte du client.

Le client est responsable du traitement soigné et de la restitution correcte des installations. La maison d'hôtes est dispensée par le client de toute réclamation de tiers de la mainlevée de ces établissements.

L'utilisation de ses propres installations et appareils électriques, en utilisant le réseau électrique de l'hôtel, est soumise à l'autorisation écrite préalable de l'hôtel. L'utilisation de ces équipements et installations est à la charge de du client, dans la mesure où la maison d'hôtes n'est pas en mesure de les représenter elle-même. Le coût de l'électricité résultant de l'utilisation des installations et

appareils électriques peut être comptabilisé et calculé forfaitairement par la maison d'hôtes.

Avec le consentement de l'hôtel, le client a le droit d'utiliser ses propres installations téléphoniques, télécopies et de transmission de données. Pour cela, la maison d'hôtes peut exiger des frais de raccordement et de connexion (voir liste séparée).

Les perturbations des installations techniques ou autres mises à disposition par la maison d'hôtes sont éliminées le plus rapidement possible sur indication de l'invité. Dans la mesure où la maison d'hôtes n'a pas à représenter les perturbations, les dysfonctionnements ne réduisent pas les droits à prestations et ne confèrent pas de responsabilité.

Le client doit demander à ses propres frais toutes les autorisations administratives nécessaires à l'organisation de la manifestation. Il est responsable du respect des autorisations et de toutes les autres dispositions de droit public relatives à la manifestation. L'argent du bus pour une violation des autorisations doit être payé par le client.

Le client doit gérer les formalités et les factures nécessaires en relation avec l'exécution musicale et la sonorisation avec les institutions compétentes (p.e. SUISA).

17. Objets apportés par le client

Des objets d'exposition ou d'autres objets, même personnels, se trouvent au danger du client dans les salles de réunion ou sur la zone de la maison d'hôtes. La maison d'hôtes n'assume aucune obligation de garde et de conservation. La maison d'hôtes n'assume aucune responsabilité pour la perte, le naufrage ou l'endommagement des objets apportés, sauf en cas de négligence grave ou de préméditation de la maison d'hôtes. L'assurance des objets apportés incombe au client.

Le matériel de décoration apporté doit répondre aux exigences de la police incendie. La maison d'hôtes a le droit d'exiger une preuve officielle. En raison d'éventuels dommages, l'emplacement et l'installation des objets doivent être préalablement concertés avec la maison d'hôtes.

Les objets d'exposition ou autres objets apportés doivent être retirés immédiatement après la fin de l'événement. Les objets abandonnés peuvent être enlevés et / ou entreposés par la maison d'hôtes aux frais du client. Si la distance implique un effort disproportionné, la maison d'hôtes peut laisser les objets dans la salle de réunion et, pendant la durée du séjour, facturer au client le loyer habituel de l'espace.

Les matériaux d'emballage (carton, caisses, plastiques, etc.) qui sont produits dans le cadre de l'approvisionnement de l'événement par le client ou par des tiers doivent être éliminés par le client. Si le client laisse du matériel d'emballage dans la maison d'hôtes, la maison d'hôtes est autorisée à être éliminée aux frais de l'invité.

18. Actes, utilisation et responsabilité

a) Maison d'hôtes

La maison d'hôtes conditionne la responsabilité vis-à-vis du client dans le cadre des possibilités légales pour une négligence légère et moyenne et n'est responsable que pour les dommages causés intentionnellement ou de manière non négligeable. En cas de perturbations ou de défauts des prestations de la maison d'hôtes, la maison d'hôtes s'efforcera de remédier à la situation sur notification immédiate de l'invité. Si le client s'abstient de signaler en temps utile un défaut à la maison d'hôtes, il n'y a pas droit à une réduction de la rémunération contractuelle. La maison d'hôtes est responsable des objets apportés par les clients conformément aux dispositions légales, c'est-à-dire jusqu'au montant de CHF 1'000.00. Les objets que le client conserve dans sa chambre sont

considérés comme apportés. La maison d'hôtes n'est pas responsable de la négligence légère et moyenne. Si des trésors (bijoux, etc.), de l'argent ou des titres ne sont pas remis à la maison d'hôtes pour la conservation, la responsabilité de la maison d'hôtes est supprimée dans le cadre des possibilités légales. La maison d'hôtes recommande de conserver l'argent et les objets de valeur dans le coffre-fort de la réception. Si un dommage n'est pas signalé à la maison d'hôtes immédiatement après sa découverte, les réclamations de l'hôte s'effondrent.

La maison d'hôtes n'est responsable sous aucun titre juridique des prestations qu'elle a simplement transmises au client. La maison d'hôtes décline toute responsabilité pour le vol et l'endommagement du matériel apporté par des tiers.

b) Client

Le client est responsable vis-à-vis de la maison d'hôtes de tous les dommages et pertes causés par lui, ses accompagnateurs, ses assistants ou ses participants à l'événement, sans que la maison d'hôtes ait à prouver une faute au client.

Le client est responsable de l'utilisation correcte et de la restitution correcte de tous les outils / installations techniques que la maison d'hôtes met à sa disposition ou se procure pour le compte de la maison d'hôtes par l'intermédiaire de tiers, et est responsable des dommages et pertes subis. Le client est responsable des prestations et des frais de l'hôtel à l'égard de tiers.

c) Tiers

Si un tiers procède à la réservation pour le client, il est responsable de la maison d'hôtes en tant que client avec le client en tant que débiteur solidaire pour toutes les obligations découlant du contrat. Indépendamment de cela, chaque client est tenu de transmettre au client toutes les informations relatives à la réservation, en particulier ces conditions générales de vente.

19. Élevage d'animaux

Les animaux ne peuvent être amenés à la maison d'hôtes qu'avec l'accord préalable de l'hôtel *et moyennant une rémunération spéciale*. Le client qui apporte un animal à la maison d'hôtes est tenu de garder ou de superviser cet animal convenablement pendant son séjour ou de le faire conserver ou faire contrôler, à ses frais, par des tiers appropriés.

Il n'y a pas d'animaux dans les salles de réunion, de restaurant et d'événements de la maison d'hôtes.

20. Objets trouvés

Les objets trouvés sont envoyés en cas de propriété unique et de connaissance de l'adresse résidentielle/commerciale. Les frais et le risque de l'expédition post-expédition sont à la charge du client.

Alternativement, à l'expiration d'une période de conservation de 3 mois, les objets sont jetés ou remis à une institution à but non lucratif.

21. Autres dispositions

Si le client souhaite des prestations qui ne sont pas fournies par la maison d'hôtes elle-même, la maison d'hôtes n'agit qu'en tant qu'intermédiaire. Les délais de prescription légaux s'appliquent. Dans la mesure où elles peuvent être modifiées, les demandes d'indemnisation du client sont soumises à une prescription absolue de 6 mois après le départ.

Les publicités dans les médias (tels que les journaux, la radio, la télévision, l'internet) avec mention d'événements à l'hôtel, avec ou

sans l'utilisation du logo de l'entreprise inchangé, nécessitent le consentement écrit préalable de la maison d'hôtes.

Sachseln, en April 2020